

CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA 2^E ÉDITION DU CONCOURS CLIMAHOST 2021/2022



Vous avez, dans votre entreprise, mis en œuvre des idées innovantes permettant de contribuer à la préservation du climat et vous souhaitez voir votre engagement récompensé ? Vous pouvez présenter des mesures et projets concrets pour illustrer l'engagement de votre entreprise en faveur de la lutte contre les changements climatiques ? Si tel est le cas, déposez votre candidature pour devenir ClimaHost !

ClimaHost est un concours alpin dans le cadre duquel seront récompensés les professionnels de l'hébergement ayant pris des mesures exemplaires liées à la préservation du climat et à l'efficacité énergétique.

Sera autorisé à participer au concours tout type d'établissement d'hébergement touristique pouvant démontrer un engagement effectif en faveur de la préservation du climat. La taille de l'entreprise et le type d'hébergement n'ont pas d'importance. Le concours est ouvert à tous les établissements d'hébergement touristique, des refuges de montagne aux hôtels 5 étoiles.



Etablissements gagnants

Les prix seront décernés dans deux catégories, « **constructions neuves** » et « **bâtiments existants** ». Dans la catégorie « constructions neuves » ne seront pris en compte que les établissements dont plus de 50 % de la surface utilisée ont été construits à partir de 2011. Et, à l'inverse, pour se qualifier dans la catégorie « bâtiments existants », les hébergements doivent avoir construit avant 2011 au moins 51 % de leur surface utilisée. Il y aura deux établissements gagnants dans chacune des deux catégories. Sera remis en outre le prix spécial « **Local Hero** », destiné aux petites entreprises ayant élaboré un concept efficace de préservation du climat. Seules les entreprises d'un effectif de 10 personnes au maximum pourront être prises en considération pour remporter le prix spécial.



Définition : établissement d'hébergement touristique

Le concours est ouvert à tous les établissements d'hébergement rentrant dans l'une des catégories suivantes : hôtels, auberges, auberges de jeunesse, établissements garnis, chambres d'hôtes, pensions de famille, immeubles à appartements de vacances, gîtes, refuges de montagne.



Définition : région alpine

Le concours est ouvert à tous les établissements d'hébergement rentrant dans la définition stricte du périmètre géographique de la Convention alpine (Allemagne, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Autriche, Suisse et Slovénie). La carte disponible sur le site www.adelphi.it/alpmap vous permettra de déterminer si votre entreprise est bien située dans le périmètre de la Convention alpine.



Exigences techniques

Afin de pouvoir participer au concours en ligne sur le site www.climahost.eu, il vous faut un accès à Internet et une adresse e-mail. Le questionnaire doit obligatoirement être rempli en ligne.



Organisation et déroulement

La participation au concours est facultative et gratuite.

Tout recours juridique est exclu.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le **31 décembre 2021**.

Le concours est organisé, de concert avec la Convention alpine, par adelphi, une structure de conseil importante en matière de climat, d'environnement et de développement basée à Berlin. Il bénéficie du soutien du Ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire (BMU), dans le cadre du programme « Initiative de lutte contre les changements climatiques » (Europäische Klimaschutzinitiative, EUKI).